

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 721 interdisant la circulation entre Loyada et Djibouti du 25 juin au 27 juin 1960.

n° 721

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 juin 1960

Numéro JO  
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro  
3 juillet 1960

### VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des Etrangers en Côte Française des Somalis et notamment son article 20 promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvres les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 portant modification des services de l'Etat dans les 'Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

- La circulation entre Loyada et Djibouti est interdite du samedi 25 juin 1960 à 0 heure au lundi 27 juin 1960 à 6 heure. Art. 2.
- Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.